

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le six novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du trente octobre deux mil quatorze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT

Absents excusés et représentés :

H. HAVETTE donne pouvoir à B. LEPOIVRE

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

A. DUGUET donne pouvoir à C. PORTIER

Absent excusé :

M. ARNAUD

Secrétaire de séance : G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires : L. GEORGE, A. MENIER, Y. BOUACHI

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. PRESENTATION

Monsieur le Maire présente Madame Audrey MENIER, attachée territoriale, Responsable du service administratif et financier nouvellement arrivée le 7 octobre dernier, par voie de mutation, et qui remplace Madame Charlene HERAULT.

0.3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

25 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAULT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT

3 conseillers municipaux absents excusés et représentés :

H. HAVETTE donne pouvoir à B. LEPOIVRE
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
A. DUGUET donne pouvoir à C. PORTIER

1 conseiller municipal absent excusé :

M. ARNAUD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.4. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur JOSEPH comme secrétaire de séance.

Monsieur MATHIS propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

0.5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Madame PROUST indique que Madame ROSSARD était absente excusée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre dernier et souhaite que cette information soit modifiée en page 1 de ce procès-verbal.

Monsieur MATHIS en prend note.

Monsieur VAL estime que l'intervention de Madame HAVETTE, concernant la rentrée scolaire en page 24 du procès-verbal, mérite un complément d'information. Il aurait été intéressant et nécessaire d'avoir l'inventaire des remarques faites par Madame HAVETTE et qui avait fait état à la fois des effectifs, de la fréquentation, du temps périscolaire, des remarques qui avaient été faites, du personnel encadrant, des activités...

Monsieur MATHIS approuve la remarque de Monsieur VAL et indique que l'intervention de Madame HAVETTE, concernant la rentrée scolaire 2014, sera portée en annexe du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2014.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'en page 11 de ce procès-verbal, le tableau des charges de personnel entre 2010 et 2014 fait apparaître une évolution par rapport au budget principal N-1 fautive. Logiquement, selon le tableau, il devrait apparaître une augmentation de 2,27% alors qu'il est indiqué une évolution de moins 5,66%.

Monsieur MATHIS indique que l'erreur se situe dans l'intitulé de la colonne. Les moins 5,66% sont calculés par rapport à ce qui a été voté au cours de l'année 2013, c'est-à-dire :

Le budget principal + les décisions modificatives

De ce fait, il confirme la baisse de -5,66% pour les prévisions budgétaires 2014.

Après quelques remarques, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, APPROUVE le procès-verbal du 25 septembre 2014.

Monsieur BUSSEROLLE et Madame ROSSARD, absents à la séance du 25 septembre 2014, ne se prononcent pas et s'abstiennent.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 :

MARCHES PUBLICS

5 septembre 2014 Maison de la Petite Enfance : création d'une ouverture dans une cloison placo-plâtre avec pose d'un bloc porte coupe-feu ½ heure pour un montant de 1 085,40 € TTC par l'entreprise SARL TROUVE – 18 allée des Grands Champs – 79260 LA CRECHE.

- 18 septembre 2014 Constitution de partie civile concernant l'affaire de dégradation pour des faits survenus à la salle des Halles dans la nuit du 21 au 22 octobre 2012. Sollicitation des dommages et intérêts à hauteur de 191 € correspondant au montant engagé par la Commune.
- 30 septembre 2014 Achat de signalisation verticale à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST – 10 Allée des Métiers 79260 LA CRECHE pour la Commune de LA CRECHE pour un montant de 7024,34 € TTC.
- 9 octobre 2014 Remplacement d'armoires électriques pour « le terrain de boules et le petit stade Georges Groussard » par l'entreprise ENERGIE FUTURA – 17, allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 903,62 € TTC.
- 9 octobre 2014 Remplacement de la centrale alarme incendie pour l'école Agrippa d'Aubigné par l'entreprise ENERGIE FUTURA – 17, allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE pour un montant de 794,30 € TTC.
- 9 octobre 2014 Remplacement lampes pour éclairage tennis couvert par l'entreprise ENERGIE FUTURA – 17, allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE pour un montant de 875,78 € TTC.
- 9 octobre 2014 Remise en état de matériels pour guirlandes de Noël par l'entreprise REXEL – Rue Toussaint Louverture – La Boétie III – 79000 NIORT pour un montant de 2 242,74 € TTC.
- 9 octobre 2014 Acquisition pour réparation de lanternes pour le parking de l'Hélianthe à l'entreprise REXEL – Rue Toussaint Louverture – La Boétie III – 79000 NIORT pour un montant de 2 444,40 € TTC.
- 9 octobre 2014 Divers marquages de sécurité par signalisation horizontale sur la Commune de LA CRECHE par la Société SIGNAUX GIROD OUEST -10, allée des Métiers – 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 795,28 € TTC
- 9 octobre 2014 Remplacement d'une lanterne suite dépannage Chemin de Drahé à LA CRECHE par SEOLIS – 336, avenue de Paris 79025 NIORT Cedex pour un montant de 819,31 € TTC.
- 9 octobre 2014 Remplacement d'une lanterne suite dépannage sur la RD7 entre « Carrefour contact » et route de Mougon par SEOLIS – 336, avenue de Paris – 79025 NIORT Cedex pour un montant de 1 011,12 € TTC.
- 9 octobre 2014 Ajout d'un point lumineux route de Tressauve par SEOLIS – 336, avenue de Paris – 79025 NIORT Cedex pour un montant de 819,31 € TTC.
- 13 octobre 2014 Réalisation d'un enrobé pour espace de parking à Champcornu par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics – Route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1320,00 € TTC.
- 13 octobre 2014 Réalisation d'un revêtement de trottoir en enrobé le long du Crédit Agricole/rue des Halles par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics – Route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE pour un montant de 900,00 € TTC.

- 13 octobre 2014 Réalisation d'un revêtement de trottoir à Ruffigny route d'Augé par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics – Route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 214,40 € TTC.
- 13 octobre 2014 Réalisation d'un revêtement de trottoir à Ruffigny route de François par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics – Route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 056,00 € TTC.
- 13 octobre 2014 Réalisation d'un revêtement de trottoir en enrobé à Champcornu par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics – Route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE pour un montant de 4 224,00 € TTC.
- 13 octobre 2014 Travaux de rognage de souches au niveau de l'avenue de Paris et du champ de Foire pour un montant de 928,37€ TTC avec la société PARCS ET JARDINS DU POITOU – 4 chemin du Pré-Cou – 79170 JUILLE.
- 16 octobre 2014 Acquisition de diverses plantes (chrysanthèmes, pensées, cinéraires...) à la SARL MOINET et Fils – 286 route d'Aiffres – 79000 NIORT pour un montant de 1864,45 € TTC.
- 17 octobre 2014 Acquisition de peinture et de poudre antidérapante à la Société DRUJON – 85, rue de Coulonges – BP 2006 – 79011 NIORT Cedex pour chantier passerelle Champcornu pour un montant de 1039,39 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
61	15/9/2014	Me DUPUY	101 rue du Pain perdu	WH 54		X
62	15/9/2014	Me ROULLET	12 Rue Jacques Cartier Zone Baussais 1B	XT 103		Pas de DPU
63	19/9/2014	Me DECROU- LAFAYE	2 Rue Eugène Magneron	H 1143, 1447		X
64	22/9/2014	Me DUPUY	23 Avenue de Paris	E 3219, 2943		X
65	26/9/2014	Me ROUAULT- NEVEUX	71 route de l'Ancienne Laiterie	H 385		X
66	26/9/2014	Me DUPUY	Rue Albert Charrier	A 942, 1662		X
67	2/10/2014	Me MONNETREAU	2 rue Christophe Colomb Zone Baussais 1A	XT 60		Pas de DPU
68	9/10/2014	Me PITRE	58-60 Avenue de Paris	E 2980, 2981, 2982, 2983, 2984		X

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUILLET 2014 RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN COMITE LOCAL DES RISQUES MAJEURS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2014 relative à la constitution d'un comité consultatif « Risques majeurs » pour la Commune, désignant notamment 2 représentants de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA CRECHE.

Il est proposé que le corps des Sapeurs-Pompiers de LA CRECHE puisse intégrer ce comité, plutôt que des représentants de l'amicale.

Il convient donc de rectifier la délibération du 22 juillet 2014 afin de modifier la composition de ce comité en y intégrant 2 représentants du corps des sapeurs-pompiers en tant que personnalités extérieures qualifiées en lieu et place de 2 représentants de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette proposition a été examinée par la commission Fonctionnement du Conseil Municipal / Ressources Humaines / Communication du 28 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la composition du comité consultatif « Risques majeurs » comme décrite ci-dessus.

3. FINANCES

3.1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°4.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 29 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Monsieur MATHIS précise que cette décision modificative, d'un montant de 12 000 € supplémentaires, intervient en raison d'une procédure particulière de mise en demeure de payer. En effet, suite à plusieurs relances de paiement reçues en Mairie, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres comptait inscrire d'office au budget annexe de l'assainissement une dépense de 17 820,51 €. Cette somme correspond à une prestation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) réalisée en 2007 pour des travaux d'assainissement de Villeneuve que le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 8 avril 2008.

Monsieur le Maire propose donc de rectifier la décision modificative à hauteur de 12 000 € afin de régler la facture, sachant que seuls 6 000 € sont disponibles à ce jour sur le chapitre correspondant.

Monsieur BUSSEROLLE demande à Monsieur MATHIS de lui transmettre les documents et les dates, et précise que les travaux réalisés sur Villeneuve étaient la dernière opération faite sous maîtrise d'œuvre de la DDAF. Il précise également que les travaux ont été particulièrement longs et qu'ils ont été finalisés en 2010. Le poste électrique ayant été mis en service en 2012, la facture aurait dû être payée à ce moment-là.

Monsieur MATHIS répond que la facture à payer concerne la maîtrise d'œuvre et que par conséquent, elle aurait dû être réglée bien avant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE ladite décision modificative de crédits n°4 du budget annexe Assainissement 2014.

3.2. VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITES DES GRANDS CHAMPS (ancienne déchetterie) A LA SAS PLAKARDS.

Depuis le 3 juin 2014, la Commune a récupéré le terrain de l'ancienne déchetterie au lieu-dit « Les Grands Champs », exploitée anciennement par le Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Cette parcelle est cadastrée XN n°340 pour 2254 m².

La SAS PlaKaRDS, membre du groupe DEYA, souhaite acquérir ce foncier dans le cadre du renforcement et de l'extension de son site de La Crèche. Cette parcelle permettrait notamment de créer un nouvel accès pour les poids lourds desservant le site.

Une estimation a été réalisée le 13 octobre 2014 par le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques, pour un montant de 45 000 €.

Ce point a été présenté à la Commission Développement Economique, Commerce, Artisanat lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ainsi qu'à la Commission Finances lors de sa réunion du 29 octobre 2014 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il est assez réjouissant que le groupe DEYA, qui a connu des difficultés, soit reparti à l'investissement et qu'il s'agrandisse. Il indique que le schéma de dépassement proposé n'est pas le meilleur pour la voirie. Il rappelle qu'une charte paysagère existe sur Arc en Sèvre et qu'elle préconise certaines règles sur l'allée des Grands Champs. Cette charte est un élément important dans l'image et dans le développement de la Commune et de la Communauté de Communes. Il rappelle également qu'il existe un projet de travaux sur le réseau des eaux pluviales, avec des contraintes et un bassin, et que la Commune doit réaliser, d'ici 2 à 3 ans, un tuyau d'évacuation des eaux pluviales qui doit faire entre 1 mètre et 1,20 mètre de diamètre. Ce qui signifie que jusqu'à aujourd'hui, la Commune avait la possibilité d'avoir un échange intéressant avec le groupe DEYA afin de faire passer ce tuyau sans défoncer la route. Il ajoute que si ce schéma est choisi, il ne suivra pas la majorité municipale dans ce projet.

Monsieur MATHIS demande quel accord Monsieur BUSSEROLLE avait avec le groupe DEYA.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il n'a conclu aucun accord avec le groupe DEYA.

Monsieur MATHIS rappelle que Monsieur BUSSEROLLE a signé un courrier au mois de janvier 2014 proposant au groupe DEYA d'échanger cette déchetterie avec la Commune, contre une bande de terrain d'une longueur de 400 mètres et d'une profondeur de 3 mètres devant les usines du groupe DEYA, à charge pour cette société de déplacer les réseaux souterrains existants pour un montant de 160 000 €.

Monsieur BUSSEROLLE n'est pas d'accord avec les dires de Monsieur MATHIS.

Monsieur MATHIS indique que ledit courrier lui a été remis par Monsieur PREVOST lui-même, signé de la main de Monsieur BUSSEROLLE.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il a été proposé un échange pour qu'ensuite, les déplacements des réseaux soient gérés avec les partenaires concernés et que le montant global de l'ensemble de l'opération pouvait être évalué à 160 000 €.

Monsieur MATHIS indique qu'il préfère qu'une entreprise investisse dans la construction de bâtiments ou l'achat de matériel de production plutôt que de déplacer des réseaux dont le bien-fondé n'est pas avéré. Il ajoute que beaucoup de Communes seraient satisfaites d'avoir sur leur territoire un groupe comme DEYA qui compte 800 salariés au total et qui a un projet d'investissement conséquent en terme de construction de bâtiments et d'emplois. Monsieur MATHIS pense qu'il faut encourager cette entreprise. La charte paysagère est une autre préoccupation.

Madame BLYWEERT demande si la charte paysagère sera bientôt communautaire.

Monsieur MATHIS indique que la Communauté de Communes récupérera au 1^{er} janvier 2015 les voiries et réseaux de zones d'activités qui appartiennent encore à la Commune.

Monsieur MATHIS ajoute qu'il souhaite favoriser la création d'emplois et surtout les recettes fiscales pour la Commune et pour l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 abstentions (C. BUSSEROLLE ; O. PROUST ; C. ROSSARD, E. BLYWEERT), AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée XN 340 pour 2 254 m² à la SAS PlaKaRDS.

3.3. INDEMNITE DE CONSEIL 2014 AUX TRESORIERES MUNICIPALES

Au cours de l'année 2014, Messieurs PAGEOT et SAIGNE, comptables du Trésor, chargés des fonctions de trésorier municipal, ont fourni à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance, notamment dans les domaines suivants : gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie. Ces prestations peuvent justifier l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par le décret du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est rappelé que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années, pour l'ensemble des budgets de la Commune.

Calcul de l'Indemnité 2014 de Conseil : Budget de la Commune et Budgets Annexes

BUDGETS	Dépenses exercice	2011	5 677 136,98 €	
	Dépenses exercice	2012	6 238 716,19 €	
	Dépenses exercice	2013	6 500 414,78 €	
	TOTAL		18 416 267,95 €	
	Moyenne annuelle		6 138 755,98 €	
CALCUL DE L'INDEMNITE				
sur les	7 622,45	premiers euros	0,300%	= 22,87 €
sur les	22 867,35	euros suivants	0,200%	= 45,73 €
sur les	30 489,80	euros suivants	0,150%	= 45,73 €
sur les	60 979,61	euros suivants	0,100%	= 60,98 €
sur les	106 714,31	euros suivants	0,075%	= 80,04 €
sur les	152 449,02	euros suivants	0,050%	= 76,22 €
sur les	228 673,53	euros suivants	0,025%	= 57,17 €
Sous total	609 796,07			
au-delà, sur les	5 528 959,91	euros restants	0,010%	= 552,90 €
TOTAL	6 138 755,98	€ Montant de l'Indemnité		941,64 €
Montant de l'Indemnité pour l'exercice 2014				941,64 €

Cette indemnité de Conseil est à répartir proportionnellement entre :

- la gestion de M. Hubert PAGEOT du 1^{er} janvier au 31 août 2014
- la gestion de M. Bertrand SAIGNE à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 29 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au CONSEIL d'ACCORDER à Messieurs PAGEOT et SAIGNE, trésoriers, l'indemnité de conseil calculée selon les modalités de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum de 100%, et de REPARTIR le montant brut de cette indemnité de la façon suivante :

M. Hubert PAGEOT	1 ^{er} janvier au 31 août 2014	627,76 €
M. Bertrand SAIGNE	1 ^{er} septembre au 31 décembre 2014	313,88 €

De même, il est proposé d'ATTRIBUER cette indemnité de conseil au Trésorier pendant la durée du présent mandat municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ACCORDER à Messieurs PAGEOT et SAIGNE, trésoriers, l'indemnité de conseil calculée selon les modalités de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum de 100%,
- de REPARTIR le montant brut de cette indemnité de la façon suivante :
 - M. Hubert PAGEOT 1^{er} janvier au 31 août 2014 627,76 €
 - M. Bertrand SAIGNE 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 313,88 €
- ATTRIBUE cette indemnité de conseil au Trésorier pendant la durée du présent mandat municipal.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1. TRANSFERT DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES D'AZAY LE BRULE, CHERVEUX ET SAINTE NEOMAYE.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'évolution statutaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} septembre dernier, concernant les accueils de loisirs, la commission locale d'évaluation des charges transférées a examiné la modification de trois attributions de compensation pour les Communes d'Azay-le-Brûlé, Cherveux et Sainte Néomaye.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les Communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 24 septembre 2014, a analysé et validé à l'unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre de la compétence transférée et a établi son rapport.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 29 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE demande quelle Commune s'est abstenue.

Monsieur MATHIS répond que la Commune de SAINTE NEOMAYE s'est abstenue.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, 25 voix pour et par 3 abstentions (C. BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, C. ROSSARD) :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2014,
- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

4.2. SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU LAMBON : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2013.

Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement durable, du Cadre de vie et de l'Agriculture, présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux de la vallée du Lambon.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme Développement Durable Cadre de Vie lors de sa réunion du 16 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux de la vallée du Lambon.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. OUVERTURE DE POSTE : AGENT DE MAITRISE.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif de la promotion interne au titre de l'année 2014, un agent du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste à Ribambelle est actuellement inscrit sur liste d'aptitude pour le grade d'Agent de maîtrise (Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 25 août 2014).

Afin de prendre en compte cet avancement, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste selon les modalités suivantes :

Grade	Service	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Agent de maîtrise	Maison de la Petite Enfance	23/35 ^{ème}	1	1 ^{er} décembre 2014

Ce point a été examiné par le Comité Technique Paritaire et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 28 octobre 2014 et a fait l'objet de deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OUVRE le poste d'Agent de maîtrise selon les modalités susvisées.

5.2. OUVERTURE DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE

Un agent des Services techniques a été reçu à l'examen d'Adjoint technique de 1^{ère} classe. Afin de prendre en compte cet avancement, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres du 24 novembre 2014, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste selon les modalités suivantes :

Grade	Service	Temps de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Services Techniques	35/35 ^{ème}	1	1 ^{er} décembre 2014

Ce point a été examiné par le Comité Technique Paritaire du 28 octobre 2014 et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 28 octobre 2014 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OUVRE le poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe selon les modalités susvisées.

5.3. OUVERTURE DE POSTES – EMPLOIS AIDES – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application d'une délibération en date du 5 février 2013, deux emplois aidés ont été créés, dans la cadre du dispositif « Emploi d'avenir ». Ces créations de postes ont permis le recrutement de jeunes personnes au sein des Services techniques de la Collectivité (Espaces verts et entretien des bâtiments). Il précise également que ces emplois aidés font actuellement l'objet d'une aide financière de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de créer 4 emplois aidés supplémentaires dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion, et plus précisément du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Il est réservé aux personnes particulièrement désavantagées dans l'accès à l'emploi, sans condition d'âge.

Ces contrats de travail relèvent du droit privé. Ils peuvent être conclus pour une durée déterminée ou indéterminée. Néanmoins, il convient de respecter une durée minimale du contrat de 6 mois, ainsi qu'une durée minimale de travail de 20 heures par mois.

Une convention permettant le versement d'une aide de l'Etat devra être signée entre la Collectivité employeur, l'Etat et le salarié. Cette dernière est conclue pour une durée maximale de 24 mois.

Enfin, l'aide financière de l'Etat varie en fonction du statut de la personne recrutée et notamment du degré de désavantage dans la compétition pour l'accès à l'emploi. Les différents taux sont fixés par un arrêté du Préfet de Région en date du 6 juillet 2012.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'ouverture des postes selon les modalités suivantes :

Type d'emploi	Nb de postes	Temps de travail	Durée du contrat	Date d'effet
CUI – CAE	4	22/35 ^{ème} maximum	6 mois renouvelable	1 ^{er} janvier 2015

Ce point a été examiné par le Comité Technique Paritaire et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 28 octobre 2014 et a fait l'objet de deux avis favorables.

Monsieur MATHIS précise que 3 personnes seront embauchées aux services techniques et 1 personne à Ribambelle.

Monsieur VAL remarque que ces emplois permettront à certaines personnes en situation compliquée et difficile de s'ouvrir sur la voie du travail. Il s'interroge sur les conditions d'accueil des 3 personnes au service technique technique, sachant que les vestiaires et les commodités sont actuellement réduits, restreints et compliqués. Il ajoute qu'il faudra apporter des réponses sur ce point ainsi que sur les mesures d'accompagnement et d'encadrement de qualité, puisque ce sont des personnels parfois dans des situations personnelles difficiles et compliquées et avec lesquels il n'est pas toujours facile d'échanger, d'où la nécessité de prévoir un encadrement adapté nécessitant un détachement d'heures ou de personnes supplémentaires.

Monsieur MATHIS est tout à fait d'accord avec ces remarques et indique que les mesures nécessaires seront prises pour que ces personnels soient encadrés et formés le mieux possible. Il ajoute qu'il souhaite que cette action se déroule comme au jardin d'insertion de LA CRECHE, avec les mêmes résultats, c'est-à-dire que sur 10 emplois aidés, 6 trouvent un emploi à l'issue de leur contrat.

Monsieur MATHIS précise que les modalités de ces contrats sont très souples vu qu'ils peuvent être suspendus si un employeur privé ou public souhaite recruter l'une de ces personnes, ne serait-ce que pour une période d'essai, et être repris ou arrêté si la personne a été embauchée. Il ajoute que les collectivités doivent s'associer à la lutte contre le chômage et informe que les 4 personnes recrutées intégreront les services début 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OUVRE lesdits emplois selon les modalités susvisées.

5.4. FERMETURES DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que suite aux derniers départs et avancements d'agents, des postes ont été laissés vacants.

A ce titre, il propose de procéder à leurs fermetures :

Poste	Temps de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Collaborateur de cabinet	35/35 ^{ème}	1	1 ^{er} décembre 2014
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	1	1 ^{er} décembre 2014
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	1 ^{er} décembre 2014
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23/35 ^{ème}	1	1 ^{er} décembre 2014

Ce point a été examiné par le Comité Technique Paritaire et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 28 octobre 2014 et a fait l'objet de deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FERME lesdits postes selon les modalités susvisées.

5.5. AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL – ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il existe un décalage trop important entre les ouvertures de postes des agents de l'Ecole de Musique et les heures réellement effectuées chaque mois.

A ce titre, il propose de procéder à une augmentation de temps de travail, selon les modalités suivantes :

GRADE	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL PROPOSE	DATE D'EFFET
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Directrice de l'Ecole de musique	16/20 ^{ème}	20/20 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2015
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Professeur de piano, synthétiseur et accordéon	4/20 ^{ème}	19/20 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2015
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Professeur de saxophone	2/20 ^{ème}	4/20 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2015
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Professeur de flûte traversière	0.5/20 ^{ème}	5/20 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2015
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Professeur de batterie	1.5/20 ^{ème}	10/20 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2015
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Professeur de violon	1/20 ^{ème}	6/20 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2015

Ce point a été examiné par le Comité Technique Paritaire et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 28 octobre 2014 et a fait l'objet de deux avis favorables.

Monsieur MATHIS informe qu'environ 130 inscriptions ont été comptabilisées à l'école de musique à la rentrée scolaire 2014. Il ajoute que ces augmentations de temps de travail correspondent à un certain nombre d'heures complémentaires que les enseignants effectuent depuis plusieurs années. Ces heures complémentaires ne comptaient pas pour leur retraite en tant que fonctionnaire et étaient rémunérées d'une manière qui ne leur permettait pas de prétendre à un prêt auprès d'une banque par exemple. Cette augmentation de temps de travail permettra de leur rendre justice et sera la manière de reconnaître leurs qualités professionnelles et leur implication.

Madame PORTIER précise que les heures complémentaires doivent être exceptionnelles, ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui puisqu'elles étaient très régulières.

Monsieur MATHIS ajoute qu'au vu de la réglementation et du statut de la fonction publique territoriale, le Maire serait fautif lors d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes puisque la Commune ne serait pas dans le respect des textes.

Monsieur BUSSEROLLE demande si les personnes figurant dans le tableau sont fonctionnaires et ont le grade indiqué.

Monsieur MATHIS répond qu'il s'agit d'agents fonctionnaires et de personnes en CDI de droit public. Il indique qu'en ce qui concerne les personnes en CDI, l'augmentation du temps de travail proposée n'inclut pas la totalité des heures complémentaires qu'ils effectuent.

Monsieur BUSSEROLLE demande si un professeur de musique fonctionnaire est prioritaire par rapport aux CDI ou non.

Monsieur MATHIS répond que pour pouvoir recruter des agents fonctionnaires, il faudrait déclarer des vacances de postes.

Monsieur GIRAUD demande si ces augmentations correspondent à une réalité du moment ou bien à une prévision.

Monsieur MATHIS répond que le calcul a été fait par rapport aux 5 années précédentes et qu'une moyenne a été réalisée. Il ajoute que quelques heures complémentaires peuvent potentiellement être encore réalisées.

Monsieur GIRAUD demande combien vont coûter ces augmentations.

Monsieur MATHIS répond que cela va coûter 20 000 € supplémentaires par an à la collectivité étant donné que le coût horaire est plus élevé pour un fonctionnaire et que les charges correspondantes sont plus importantes.

Monsieur GIRAUD demande si les tarifs de l'école de musique vont augmenter.

Monsieur MATHIS répond que la question ne s'est pas encore posée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUGMENTE les temps de travail des postes de l'Ecole de musique, selon les modalités susvisées.

5.6. REGLEMENT DE REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE

Monsieur le Maire explique que certains véhicules de la Collectivité sont actuellement mis à la disposition d'agents communaux pour les besoins du service. Les agents concernés sont les agents des Services techniques et de l'Assainissement, assurant les astreintes de week-end et jours fériés, ainsi que le Directeur général des services.

Il rappelle qu'un véhicule de service est un véhicule utilisé par les agents pour les besoins du service donc pendant les heures de travail et les jours de travail.

Enfin, il précise qu'il n'existe pas de texte général réglementant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose d'approuver un règlement relatif aux modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 28 octobre 2014 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Monsieur MATHIS précise que le Directeur Général des Services prend à sa charge l'essence du véhicule de service.

Monsieur GIRAUD demande si deux personnes peuvent être concernées simultanément.

Monsieur MATHIS répond que ce règlement concernera en même temps un agent du service technique et un agent de l'assainissement, sachant qu'au 1^{er} janvier 2015, la compétence assainissement relèvera de la Communauté de Communes.

Monsieur GIRAUD indique que le Directeur Général des Services est d'astreinte tout le temps sauf pendant ses congés et demande si le Responsable des Services Techniques aura des astreintes.

Monsieur MATHIS répond que le Responsable des Services Techniques ne fera pas d'astreinte mais qu'il se tient à disposition si nécessaire.

Monsieur GIRAUD demande si le véhicule MIA fait partie des véhicules d'astreinte.

Monsieur MATHIS répond que la MIA n'est pas un véhicule d'astreinte car elle ne permet pas le transport du matériel nécessaire aux interventions.

Monsieur VAL indique qu'il aurait souhaité recevoir les documents avant la veille de la commission afin d'avoir le temps de les étudier. Il précise qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au personnel technique mais que le point sur l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ne lui paraît pas être d'une actualité pressante et urgente.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE comme suit le règlement relatif au remisage à domicile des véhicules de service :

- A l'unanimité pour 1 agent du service technique et 1 agent du service assainissement,
- Par 22 voix pour, et 6 abstentions (A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT) en ce qui concerne le Directeur général des services.

6. URBANISME

6.1. LOTISSEMENT LE GRAND MOULIN DE RUFFIGNY – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS ET ACQUISITION DES PARCELLES H1613, H1614, H1615.

Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, indique que le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 15 avril 2008, décidé par convention avec le lotisseur DEFIBAT de reprendre les équipements communs du lotissement.

Par une délibération du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir au lotisseur DEFIBAT les bandes vertes correspondants parcelles H n°1613, 1614, 1615 du lotissement « Grand Moulin de Ruffigny » pour réaliser des aménagements paysagers selon les modalités suivantes :

- Prix au m² : 2 € soit 12 142 €
- Acte administratif réalisé par les services communaux

Le Conseil Municipal a ensuite par délibération du 21 novembre 2013 décidé de reprendre la parcelle H n°1615 selon de nouvelles modalités car non incluse dans le périmètre du lotissement. Au regard de cet élément, de nouvelles modalités d'acquisition des bandes vertes ont été définies :

- Parcelle H n°1615 : 2 € du m² soit 10 044€, acte administratif réalisé par les services communaux ;
- Parcelle H n° 1613 et 1614 : cession lors du transfert des équipements communs, 2 € du m² soit 2 098 €, acte notarié à la charge du lotisseur.

A ce jour, les actes administratifs et notariés n'ont pu être rédigés car les parcelles étaient grevées par une hypothèque jusqu'au 30 juin 2014.

Une réunion de réception des travaux a eu lieu avec le lotisseur le 29 septembre dernier pour la levée des dernières réserves.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de ses réunions des 8 juillet, 9 septembre et 16 octobre 2014 et a reçu des avis favorables.

Au regard de ces éléments, il est proposé que l'acquisition des bandes vertes (parcelles H n°1613, 1614, 1615) et la rétrocession des équipements communs (parcelle H n°1616) se fasse par un acte notarié selon les modalités suivantes :

- Equipements communs (parcelle H n°1616) : cession à titre gratuit, renonciation des colotis à leurs droits sur les équipements communs, acte notarié pris en charge par le lotisseur,
- Parcelles H n°1613 et 1614 : cession au prix de 2 € du m² soit 2 098 €, acte notarié pris en charge par le lotisseur,
- Parcelle H n°1615 : cession au prix de 2 € du m² soit 10 044 €, acte notarié à la charge de la Commune.

Le coût d'acquisition des parcelles est estimé à 12 142 €. Les crédits sont prévus au budget 2014.

Référence Cadastrale	Adresse	Contenance en m ²	Prix
H n° 1613	Grand Moulin de Ruffigny	415	830 €
H n° 1614	Grand Moulin de Ruffigny	634	1268 €
H n° 1615	Grand Moulin de Ruffigny	5022	10 044 €
TOTAL		6071	12 142 €

Monsieur GIRAUD indique que lors du mandat précédent, un travail avait été fait sur l'avant-projet sommaire d'un aménagement d'une aire de jeux, d'un sentier piétonnier pour se rendre dans le centre bourg de LA CRECHE, et demande ce qu'il en est aujourd'hui.

Monsieur LEPOIVRE répond que cette question sera abordée lors d'une prochaine commission Urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture.

Madame BLYWEERT, en tant que Présidente de l'association syndicale des co-lotis, demande à être invitée lors de la prochaine réunion avec les riverains.

Monsieur MATHIS en prend note et informe Madame BLYWEERT qu'elle sera conviée à la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE du transfert des équipements communs dans le domaine public communal et de l'acquisition des parcelles H n°1613, 1614, 1615 aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Madame Hélène HAVETTE rejoint la séance du Conseil Municipal à 21h45.

6.2. BOISRAGON : ACQUISITION DE LA PARCELLE A N°972.

Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, expose que le propriétaire de la parcelle A n° 972 d'une contenance de 9 450 m², située en zone AU du Plan Local d'Urbanisme, a contacté la Commune pour définir les modalités d'une transaction.

Dans la perspective de la réalisation d'un projet communal, une proposition d'acquisition de cette parcelle a été faite au propriétaire. Ce dernier a, par courrier du 15 septembre 2014, accepté la proposition de la Commune conformément à l'estimation des domaines et selon les modalités suivantes :

- Prix net vendeur : 47 000 €.
- Frais d'acte notarié à la charge de la Commune.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 16 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que pour éviter des équipements anarchiques ou des lotissements pas bien ficelés, il a été fixé au PLU un minimum de 1 hectare et une obligation de posséder au moins deux parcelles pour envisager de construire dans ce secteur. Ces obligations nécessitent donc une entente pour réaliser une conception satisfaisante en terme d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir selon les modalités décrites ci-dessus.

7. VOIRIE – BATIMENTS – RESEAUX - ASSAINISSEMENT

7.1. EXTENSION DE LA SALLE DE QUARTIER DE CHAVAGNE : RESILIATION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, de l'Assainissement, des Réseaux et des Bâtiments, indique que l'opération « Extension de la salle de quartier de Chavagné » pour la création d'un local pour l'accueil périscolaire a été ouverte par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012 pour un montant de 18 000 €.

La maîtrise d'œuvre a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2012 à l'atelier d'architecture Laurent CHRETIEN pour un montant de 5 382 € TTC.

Lors du Conseil Municipal 5 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire pour un montant estimé de 40 066 € TTC et a autorisé Monsieur le Maire à signer le permis de construire.

Par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'ajuster le forfait de rémunération au stade de l'Avant-Projet Définitif. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre initialement prévu à 5 382 € TTC a été porté à 7 211,88 € TTC.

Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises en septembre et octobre 2013 et ont été attribués comme suit :

- Lot 01 – Gros œuvre STPM « Mardre » 79500 ST LEGER DE LA MARTINIERE pour un montant de 23 742,78 € TTC.
 - Lot 02 – Couvertures-tuiles-zinguerie Entreprise LOPEZ-ZI La Croix d'Ingrand-79100 MAUZE THOUARSAIS pour un montant de 2 724,06 € TTC.
 - Lot 03 – Charpente bois – Entreprise TROUVE – ZA Les Grands Champs-79260 LA CRECHE pour un montant de 3 626,13 € TTC.
 - Lot 04 – Menuiseries-cloisons sèches-plafonds – Entreprise TROUVE – ZA Les Grands Champs-79260 LA CRECHE pour un montant de 5 612,11 € TTC.
 - Lot 05 – Peinture sol-souple- Entreprise Pierre GIRARD – ZA de la Pazoterie-86600 COLOMBIERS pour un montant de 2 665,32 € TTC.
 - Lot 06 –Electricité-chauffage électrique – Sarl ENERGIE FUTURA-17 allée des Grands Champs – 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 207,45 € TTC
- Soit un total de 40 577,85 € TTC (TVA 19,6%)

Un ordre de service n°01 a été établi le 20 septembre 2013 pour débiter les travaux et un ordre de service d'arrêt des travaux a été établi le 2 novembre 2013.

Suite aux surcoûts excessifs engendrés par les difficultés techniques rencontrées en cours de réalisation, la nouvelle Municipalité n'entend pas poursuivre ce projet. Monsieur le Maire propose donc de résilier pour motif d'intérêt général les marchés afférents à cette opération et de déterminer les indemnisations.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales s'appliquant à ces marchés précisent que la personne publique peut provoquer une fin anticipée d'un marché pour un motif d'intérêt général et ce, même en l'absence de clause contractuelle en ce sens. La contrepartie à ce droit est l'entière indemnisation du titulaire.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales auquel se réfère les marchés de travaux prévoit que le titulaire a droit à une indemnité forfaitaire de résiliation correspondant à 5% du montant hors taxes non révisé de la partie résiliée du marché soit un montant global de : 1 699.41€ HT

Lot n°1	19 851,82 € x 5% = 992,60 €
Lot n°2	2 277,64 € x 5% = 113,88 €
Lot n°3	3 031,88 € x 5% = 151,60 €
Lot n°4	4 692,40 € x 5% = 234,62 €

Lot n°5	2 288,53 € x 5% = 114,43 €
Lot n°6	1 845,69 € x 5% = 92,28 €

S'agissant du marché de maîtrise d'œuvre le Cahier des Clauses Particulières prévoit une indemnisation fixée à 20 % du montant hors TVA non révisé de la partie résiliée du marché soit un montant global : 639 00 € HT

Cabinet CHRETIEN :	3045,00 € x 20% = 609,00 €
Economiste Melle Construction :	75,00 € x 20% = 15,00 €
Béton ATEs :	75,00 € x 20% = 15,00 €

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 septembre 2014, les entreprises ont été informées du montant de leur indemnité et du droit, après présentation des justificatifs, à être indemnisées de la part des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché.

A ce titre, il est proposé d'indemniser la société STPM, titulaire du lot 01 – Gros œuvre, des frais engagés pour un montant de 695,38 € TTC correspondant à la fourniture d'aciers et aux frais bancaires de caution.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux Bâtiments lors de ses réunions des 2 septembre et 14 octobre 2014, ainsi qu'à la commission Finances du 29 octobre 2014, et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE indique que devant la dérive du coût du projet, cette proposition est la meilleure option et demande quelle solution sera adoptée sachant qu'il existe d'autres modes constructifs et qui ne nécessitent pas de pieux.

Monsieur MATHIS indique que les enseignants ne souhaitent plus la poursuite de ce projet. La solution proposée pour stocker le matériel périscolaire serait d'utiliser une partie des locaux disponibles au 1^{er} étage de l'école.

Monsieur GIRARD ajoute que ce projet est déjà réalisé étant donné que le périscolaire n'est plus dans la salle mais dans l'école. Une amélioration est possible dans l'école en faisant abattre une cloison. Le coût en sera minime étant donné que la Commune le fera elle-même.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PRONONCE la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- AUTORISE les indemnités de résiliation exposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier les décisions de résiliation correspondantes pour motif d'intérêt général.

7.2. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : LOT 2 – FAUX PLAFONDS – ISOLATION INTERIEURE

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, de l'Assainissement, des Réseaux et des Bâtiments, rappelle que par une délibération en date du 21 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer une nouvelle consultation pour les lots 2, 3, 3b et 4 concernant les travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux.

Ces travaux d'isolation concernent les sites suivants :

- Ancien temple de Breloux
- Cantine école Belin de Chavagné
- Maison des Associations de Champcornu
- Salle de quartier de Chavagné
- Bibliothèque de Boisragon

L'entreprise ETSB – ZA de l'Ebaupin – 17220 SALLES SUR MER a été retenue pour la réalisation des travaux du lot 2 – Faux-plafonds et isolation extérieure.

Or, cette entreprise en liquidation judiciaire n'a pas pu finir le chantier. Le montant du marché était de 122 156,70€ HT et il a été réalisé à hauteur de 55 957,25 € HT.

Par délibération en date du 25 juin 2013 le Conseil Municipal a décidé de relancer une consultation adaptée avec publicité pour terminer les travaux du lot 2.

Une consultation a été lancée le 20 septembre 2013, mais déclarée infructueuse.

Une nouvelle consultation a été lancée le 3 septembre 2014 avec remise des offres le 30 septembre 2014.

4 entreprises ont remis une offre dans les délais. Le bureau d'études ENERTEK, maître d'œuvre, a analysé les offres et établi un procès-verbal le 16 octobre 2014.

Ce point a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 27 octobre 2014 qui a émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'entreprise BOUDEAU-VIECELI – Le Peyrat – 17210 – CHEVANCEAUX, pour un montant de 82 710,00 € HT conformément au rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 29 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE indique que ce sont des fonds européens qui transitent par la Région, ce qui explique que le dossier est long à monter et que le délai de versement de ces fonds est également long.

Monsieur MATHIS indique que la Région lui a rappelé qu'il fallait réaliser les travaux rapidement si la Commune voulait recevoir la subvention. Il indique qu'à la base, le problème était que l'entreprise retenue avait déposé le bilan au cours de la réalisation des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- ATTRIBUE le Lot 2 Faux-plafonds isolation intérieure du marché « Rénovation énergétique des bâtiments communaux de LA CRECHE » à l'entreprise BOUDEAU-VIECELI pour un montant de 82 710,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document relatif à ce marché.

7.3. BOISRAGON – AMENAGEMENT DE LA RUE ALBERT CHARRIER – AVENANT N°2 – LOT 02 – ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX DIVERS

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, de l'Assainissement, des Réseaux et des Bâtiments, informe les membres du Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés rue Albert Charrier à Boisragon.

Il rappelle que :

- Lors de sa séance du 22 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. Le marché a été attribué au bureau d'étude VERDI INGENIERIE – rue du Généteau– BP 90027 – 79182 CHAURAY Cedex.
- Lors de sa séance du 27 novembre 2012 l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.
- Lors de sa séance du 5 février 2013, le dossier de consultation des entreprises a été approuvé par le Conseil Municipal ainsi que les modalités de la consultation.

Suite à cette consultation, le lot 2 a été attribué à l'entreprise ALLEZ et Cie – 311, rue du Puits Japie – ZA Le Luc – 79410 ECHIRE.

Le marché se compose d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles.

Un avenant n°01 a été validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2014. Ce dernier concernait le basculement de certaines prestations de la tranche conditionnelle 1 vers la tranche conditionnelle 2. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

Un avenant n°2 est nécessaire pour un devis complémentaire concernant des travaux de raccordement liés :

- Aux réseaux télécom pour un montant de 3 446,73 € HT,
- Aux réseaux fibre optique pour un montant de 4 621,20 € HT,
- Aux réseaux éclairage public pour un montant de 10 337,16 € HT.

Le nouveau montant du marché lot 2 est donc de :

- Marché initial	183 000,56 € HT
- Avenant n° 01	0,00 € HT
- Avenant n° 02	<u>18 405,09 € HT</u>
Total HT	201 405,65 € HT

Ce point a été présenté à la Commission d'Appel lors de sa réunion du 27 octobre 2014 qui a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 29 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour AUTORISER l'avenant n°2 au lot n°2 « Eclairage public et réseaux divers » avec l'entreprise ALLEZ et Cie, selon les modalités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document relatif à ce marché.

8. ENFANCE – SCOLAIRE – JEUNESSE

8.1. AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE FRANCOIS AIRAULT.

Madame HAVETTE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, des Ecoles et de la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que, compte-tenu des mesures d'ajustement de la carte scolaire à la rentrée 2014 et des effectifs des élèves de l'école élémentaire François AIRAULT à la date du 2 septembre, le Directeur académique des services de l'éducation nationale a envisagé l'ouverture d'une classe supplémentaire dès la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil Municipal du 25 septembre dernier avait été informé de ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire François AIRAULT à la rentrée scolaire 2014.

9. CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

9.1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE HENRI-GEORGES CLOUZOT.

Madame OMBRET, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de l'Animation et de la Vie Associative, présente le projet de règlement intérieur de la salle Henri Georges Clouzot.

Ce projet a été présenté à la Commission Culture Animation Vie Associative lors de sa réunion du 23 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Madame OMBRET indique que ce point a été demandé par la Commission Sécurité.

Monsieur MATHIS informe que les locaux de Ribambelle sont désormais conformes au regard de la réglementation et que la commission de sécurité a donné un avis favorable.

Madame ROSSARD, en ce qui concerne la peinture M1 fournie à l'époque par la Mairie, indique qu'elle ne possède pas de justificatifs et qu'ils doivent se trouver en Mairie. Elle ajoute que la SEP « Maison Mère » a signé une convention avec la Mairie et demande de les convier aux réunions pour avoir leur avis.

Monsieur MATHIS en prend note.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur de la salle municipale Henri Georges Clouzot.

10. SPORTS

10.1. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TIM SENSATION MOTO

Monsieur GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports, des Equipements sportifs et de la Sécurité, indique que la Ville de LA CRECHE souhaite conclure une convention de prestations de services avec l'association Tim sensation moto, représentée par Monsieur Guillaume CHOLLET, sportif Créchois de haut niveau.

Cette prestation de services consiste en l'apposition du logo de la Ville de LA CRECHE, par Monsieur Guillaume CHOLLET, sur sa moto, lors du Rallye Olibya Maroc qui se déroulera fin 2014.

En contrepartie de cette prestation de communication, la Ville versera à l'association la somme de 500 €. Un projet de convention est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 29 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

La dépense sera inscrite au budget 2014 chapitre 65, article 6574.

Monsieur GIRARD précise que la compétition a déjà eu lieu et que Monsieur CHOLLET s'est classé 38^{ème} de la course et 5^{ème} meilleur français en portant les couleurs de LA CRECHE sur sa moto lors du Rallye Olibya.

Monsieur GIRAUD indique qu'il est dommage que la décision se prenne après que la manifestation sportive ait eu lieu. Il rappelle qu'il y a d'autres contreparties, comme la participation de Monsieur CHOLLET à une manifestation en Mairie, et demande qu'elles figurent dans les obligations de la convention.

Monsieur GIRAUD ajoute qu'il s'agit d'une association Créchoise et qu'il est bien de l'encourager mais demande à ce que cela ne se limite pas à un logo sur une moto et qu'il y ait un retour auprès de la jeunesse et de divers publics Créchois.

Monsieur GIRARD informe que Monsieur CHOLLET est prêt à participer à des actions auprès des écoles, qu'il sera le parrain du Téléthon 2014 à LA CRECHE, portera sur sa moto le logo du Téléthon, et qu'il souhaite participer à d'autres actions communales.

Monsieur GIRAUD demande que les interventions de Monsieur CHOLLET paraissent dans la convention.

Monsieur MATHIS informe que Monsieur CHOLLET sera reçu samedi 8 novembre 2014 à l'Hôtel de Ville en présence de ses sponsors et de la presse.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de services avec l'association TIM MOTO SENSATION pour un montant de 500 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord :

- Compte au trésor de la Commune des mois d'avril à novembre 2014.
- Factures restant à payer des mois de mars à octobre 2014.
- Permis de construire
- Autorisations d'occupation des sols
- Demandeurs d'emplois.

11.2. ABANDON DU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

Monsieur MATHIS indique que suite à la décision du Conseil Municipal prise lors de sa séance du 25 septembre 2014 et confirmant son souhait d'abandonner le projet de complexe sportif, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a pris deux arrêtés :

- le premier portant sur le retrait de son arrêté de déclaration d'utilité publique du projet,
- le second portant sur le retrait de l'arrêté de cessibilité des parcelles.

Monsieur MATHIS informe que le projet de complexe sportif est définitivement « enterré ».

11.3. QUESTIONS DIVERSES

11.3.1. Zone de Baussais

Concernant un article paru dans le mensuel relatif à l'arrivée du haut débit sur la zone de Baussais, Monsieur VAL demande quel public est visé dans ce projet.

Monsieur MATHIS indique une augmentation de la capacité d'internet à très haut débit (THD), demandée par des entreprises locales sur la zone de Baussais comme BGN et d'autres. Il ajoute que c'est un vrai plus pour cette zone d'activités, qui permet un téléchargement rapide de documents très lourds comme des plans et que cet accès profitera également aux hôtels du secteur.

Monsieur MATHIS ajoute qu'il s'agit d'une opération d'un coût de 100 000 € financée par la Communauté de Communes avec une participation du Conseil Général de 10 000 € pour les études préalables. Il informe que les entreprises sont très satisfaites de bénéficier de la connexion internet THD et ajoute que c'est un véritable avantage pour les entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Monsieur VAL ajoute qu'il faut également penser aux zones qui se trouvent en bout de ligne et qui ont des soucis de connexion.

11.3.2. Congrès des Maires de France

Monsieur BUSSEROLLE, concernant le mail adressé à Monsieur MATHIS sur les conditions de participation des élus au congrès des Maires, indique qu'il a reçu la réponse qu'il attendait hier matin.

Monsieur MATHIS précise que Monsieur BUSSEROLLE, Madame BLYWEERT et Monsieur VAL lui ont demandé si les Conseillers Municipaux pouvaient participer au congrès des Maires. Il indique que seuls les Maires et les Présidents des intercommunalités sont invités au Congrès des Maires et informe qu'il s'y rendra les 25-26-27 novembre 2014 en prenant tous les frais à sa charge.

Monsieur MATHIS ajoute qu'il y a un Salon des Maires ouvert à tous.

Madame BLYWEERT demande à Monsieur MATHIS s'il a reçu une invitation pour lui et d'autres personnes.

Monsieur MATHIS répond que l'invitation qu'il a reçue était destinée à lui seul en sa qualité de Maire.

Monsieur GIRAUD trouve dommage que le Maire soit le seul invité car c'est un congrès très intéressant avec des débats très riches.

Monsieur MATHIS indique qu'il existe des séances de formation réalisées par l'Association des Maires de France et que celles-ci sont destinées à tous les élus qui souhaitent s'y inscrire.

Monsieur BUSSEROLLE indique que selon un article paru sur le site de la Préfecture, le plan de formation des élus aurait dû être présenté 3 mois après la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

Monsieur MATHIS demande à quel article du Code Général des Collectivités Territoriales se réfère cette obligation.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il ne l'a pas en tête et qu'il lui fera parvenir.

Monsieur MATHIS ajoute que l'obligation réglementaire est d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant les élections municipales ainsi que le plan de formation du personnel. Il ajoute que la formation des élus est une dépense obligatoire du budget et qu'il est prévu des crédits qui ne sont quasiment pas utilisés.

11.4. PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les jeudis 4 et 18 décembre 2014 à 20h30.

Il ajoute que la séance du 4 décembre sera consacrée à la présentation des résultats financiers des comptes de la Commune, du service assainissement et du CCAS, après avoir été examinés en commission finances.

Monsieur GIRAUD demande si les membres de la commission recevront les documents avant la réunion.

Monsieur MATHIS répond par l'affirmative et indique qu'un expert viendra présenter les documents lors du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.

Le secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS

